

DELIBERATION N° 0 du 07 MARS 2019

L'An deux mille dix-neuf et le sept mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 01 mars 19
Date d'affichage : 01 mars 19
Affichage compte-rendu : 14 mars 19
Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD.
Membre(s) représenté(s) : M. Norbert MENCAGLIA par M. Richard GALY.
Membre(s) excusé(s) : M. Norbert MENCAGLIA, M. Patrick TAMBAY.
Membre(s) absent(s) : NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 4
En exercice : 6
Qui ont pris part à la délibération : 5

LISTE DES CONVENTIONS, CONTRATS, DECISIONS ET MAPA

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Président expose :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Président par délibération du 17 juin 2014.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Président doit rendre compte au Comité Syndical des décisions prises sur la base des délégations accordées au Président.

Je vous fais donc lecture des conventions, contrats, décisions et MAPA :

CONVENTIONS :

SIGNATAIRE	OBJET	DUREE
Collège de la Chênaie	Convention pour l'organisation des activités de natation.	Du 10/09/2018 au 21/06/2019

MAPA

DESIGNATION	OBJET	ATTRIBUTION	DUREE DU MARCHÉ	MONTANT
MAPA 2018-F01/SMCEC	Transport et fourniture d'électricité pour les bâtiments du SMCEC Les Campelières pour les points de livraison > à 36 kVA, pour la piscine, le gymnase et l'administration.	EDF	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019	43.401,19 €

Le Comité Syndical prend acte de la lecture faite par Monsieur le Président des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des conventions.

Résultat du vote :

Exprimés : 5
 Pour : 5
 Contre : 0
 Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 07/03/2019

Le Président
Conseiller régional
1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.




Richard GALY

**DELIBERATION N° 1 DU 07 MARS 2019**

L'An deux mille dix-neuf et le sept mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 01 mars 19

Date d'affichage : 01 mars 19

Affichage compte-rendu : 14 mars 19

Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD.

Membre(s) représenté(s) : M. Norbert MENCAGLIA par M. Richard GALY.

Membre(s) excusé(s) : M. Norbert MENCAGLIA, M. Patrick TAMBAY.

Membre(s) absent(s) : NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 4

En exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 5

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**CONCERNE** Gestion et promotion des Activités Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Président quitte la séance, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, et cède la Présidence à Madame Marie-Louise MAGGIONI, Vice-Présidente du Syndicat Mixte, afin de procéder à l'examen et à la vérification des documents soumis.

La balance générale 2018 s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 1 576 833,55 €

Recettes 1 715 142,54 €

Solde de l'exercice 2018 138 309,99 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses 219 396,71 €

Recettes 117 847,36 €

Solde exercice 2018 - 101 549,35 €

RESULTATS 2018 PAR SECTION :**Fonctionnement :**

Excédent 2017 reporté 236 827,39 €

Excédent 2018 138 308,99 €

Résultat 2018 (excédent) 375 136,38 €

Investissement :

Déficit 2017 reporté 76 220,77 €

Déficit 2018 101 549,35 €

Résultat 2018 (déficit) - 177 770,12 €

Les vues d'ensemble de la section de fonctionnement (page 5) et d'investissement (page 6) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées, au niveau des chapitres.

Madame la Vice-Présidente procède à la lecture de la délibération proposée et des chapitres du Compte Administratif.

A la suite de ces opérations, le Comité Syndical arrête les comptes de l'exercice 2018

Je vous propose d'approuver ce Compte Administratif 2018

Résultat du vote :

Exprimés : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 07/03/2019

Le Président

Conseiller régional

1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.



Richard GALY

DELIBERATION N° 2 du 07 MARS 2019

L'An deux mille dix-neuf et le sept mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 01 mars 19

Date d'affichage : 01 mars 19

Affichage compte-rendu : 14 mars 19

Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD.

Membre(s) représenté(s) : M. Norbert MENCAGLIA par M. Richard GALY.

Membre(s) excusé(s) : M. Norbert MENCAGLIA, M. Patrick TAMBAY.

Membre(s) absent(s) : NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 4

En exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 5

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de CANNES MUNICIPALE présente le Compte de Gestion 2018 et constate la parfaite identité entre les recettes et les dépenses et apporte sa caution de Comptable du Trésor au Compte Administratif 2018.

Résultat du vote :

Exprimés : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 07/03/2019

Le Président
Conseiller régional
1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.



Richard GALY

DELIBERATION N° 3 du 07 MARS 2019

L'An deux mille dix-neuf et le sept mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 01 mars 19

Date d'affichage : 01 mars 19

Affichage compte-rendu : 14 mars 19

Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD.

Membre(s) représenté(s) : M. Norbert MENCAGLIA par M. Richard GALY.

Membre(s) excusé(s) : M. Norbert MENCAGLIA, M. Patrick TAMBAY.

Membre(s) absent(s) : NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 4

En exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 5

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Président expose :

Le Comité Syndical vient d'adopter le Compte Administratif 2018 du Budget du Syndicat Mixte du CEC Les Campelières.

Conformément aux instructions M14 qui régissent la comptabilité de ce Budget, il convient d'affecter son résultat d'exploitation :

Lecture de la délibération ci-après, établie conformément au document annexé à l'arrêté du 24 juillet 2000.

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Richard GALY,

APRES AVOIR ENTENDU le Compte Administratif de l'exercice 2018, ce jour,

STATUANT sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2018,

CONSTATANT que le Compte Administratif présente :

- un excédent de Fonctionnement de 375.136,83 € ci-après détaillé,

DECIDE d'affecter comme suit :

Budget Syndicat Mixte des Campelières
Compte Administratif 2018

Voté le 7 mars 2019

Résultat de Fonctionnement 2018		
A – Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	=	+ 138 308,99 €
B – Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du Compte Administratif 2017, précédé du signe + (excédent ou (déficit)	=	+ 236 827,39 €
C- Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	=	+ 375 136,38 €
INVESTISSEMENT		
D- Solde d'exécution 2018..... DEFICIT Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	=	- 177 770,12
E- Solde des restes à réaliser d'Investissement N-1 (Besoin de Financement)		7 034,42 €
F Besoin de financement = D+E (solde d'exécution négatif en investissement +RAR)		184 804,54 €
Reprise résultat fonctionnement = C		190 331,84 €
1) Affectation en réserves (Recette au 1068 en Investissement)		184 804,54 €
2) H Report en Fonctionnement (solde d'exécution de fonctionnement C – besoin de financement F)		190 331,84 €

Le Comité Syndical est invité à adopter l'affectation du résultat d'exploitation ci-dessus proposé.

Résultat du vote :

Exprimés : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 07/03/2019

Le Président
Conseiller régional
1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.



Richard GALY

DELIBERATION N° 4 du 07 MARS 2019

L'An deux mille dix-neuf et le sept mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 01 mars 19
Date d'affichage : 01 mars 19
Affichage compte-rendu : 14 mars 19

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 4
En exercice : 6
Qui ont pris part à la délibération : 5

Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD.

Membre(s) représenté(s) : M. Norbert MENCAGLIA par M. Richard GALY.

Membre(s) excusé(s) : M. Norbert MENCAGLIA, M. Patrick TAMBAY.

Membre(s) absent(s) : NEANT

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Président expose :

Le Conseil Syndical est invité à voter par chapitre chaque section du Budget primitif proposé pour 2019 en dépenses et en recettes, conforme à l'exemplaire qui lui a été adressé (pages 5 et 6).

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture des dépenses et des recettes, par chapitre, ci-après :

Les dépenses comportent :

DEPENSES REELLES

Chapitre 011	Charges à caractère général	437 200,00
Chapitre 012	Charges de personnel	1 120 000,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	38 000,00
Chapitre 66	Charges financières	19 000,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 000,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	74 926,26

DEPENSES D'ORDRES :

Chapitre 023	Virement à la section investissement	169 105,58
Chapitre 042	Dotations aux amortissements	11 000,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 870 231,84 €

Les recettes comportent :

RECETTES REELLES

Chapitre 013	Atténuation de charges	5 000,00
Chapitre 70	Produits des services, du domaine	387 000,00
Chapitre 74	Dotations et participations	1 286 400,00
002	Excédent reporté	190 331,84

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1 870 231,84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture des dépenses et des recettes, par chapitre ci-après :

Les dépenses comportent

DEPENSES REELLES

Chapitre 16 Emprunts et dettes	80 000,00
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	1 000,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	13 241,08
Chapitre 23 Immobilisations en cours	108 724,50

TOTAL DES CREDITS VOTES

202 965,58 €

Restes à réaliser 2018	7 034,42 €
001 Déficit d'investissement	177 770,12 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

387 770,12 €**Les recettes comportent :**

RECETTES REELLES

Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	207 664,54
---	------------

RECETTES D'ORDRE

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	169 105,58
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre les sections :	11 000,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

387 770,12 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le Budget Primitif 2019

Résultat du vote :

Exprimés : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 07/03/2019

Le Président
Conseiller régional
1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.



Richard GALY

DELIBERATION N° 5 du 07 MARS 2019

L'An deux mille dix-neuf et le sept mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 01 mars 19

Date d'affichage : 01 mars 19

Affichage compte-rendu : 14 mars 19

Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD.

Membre(s) représenté(s) : M. Norbert MENCAGLIA par M. Richard GALY.

Membre(s) excusé(s) : M. Norbert MENCAGLIA, M. Patrick TAMBAY.

Membre(s) absent(s) : NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 4

En exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 5

CLES DE RÉPARTITION 2019

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le président expose :

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins N°6, en date du 16 décembre 2015 portant transfert de la promotion des activités éducatives, culturelles, sportives, sociales, de santé et de formation du syndicat mixte du Centre Educatif et Culturel les Campelières au titre des compétences facultatives de la CA Cannes Pays de Lérins,

Conformément aux statuts régissant le Syndicat Mixte, et compte tenu de la part qui revient à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (en lieu et place des communes du Cannet et de Mougins), à savoir :

- ✓ 25 % pour le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
- ✓ 75 % pour la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

La répartition est soumise au vote du Comité Syndical selon les taux exposés dans le tableau ci-dessous et le budget sera réparti de la façon suivante :

CLES DE REPARTITION ET MONTANT DES PARTICIPATIONS POUR L'ANNEE 2019		
Montant total de la répartition		1.286.400,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	25,00 %	321.600,00 €
CA Cannes Pays de Lérins	75,00 %	964.800,00 €
TOTAL		1.286.400,00 €

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Résultat du vote :

Exprimés : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 07/03/2019

Le Président
Conseiller régional
1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.



Richard GALY

DELIBERATION N° 6 du 07 MARS 2019

L'An deux mille dix-neuf et le sept mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 01 mars 19
Date d'affichage : 01 mars 19
Affichage compte-rendu : 14 mars 19

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 4
En exercice : 6
Qui ont pris part à la délibération : 5

Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD.

Membre(s) représenté(s) : M. Norbert MENCAGLIA par M. Richard GALY.

Membre(s) excusé(s) : M. Norbert MENCAGLIA, M. Patrick TAMBAY.

Membre(s) absent(s) : NEANT

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Président expose :

Le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret N° 91.794 du 16 août 1991 et l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixent les conditions d'attribution de l'Indemnité de Conseil allouée aux Comptables non centralisateurs des Services Extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

L'arrêté ministériel précise dans son article 3 que « l'Indemnité est acquise au Comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal ».

Le paiement de l'Indemnité, révisable annuellement, interviendra au vu des décomptes établis par le Trésorier du Trésor Public.

En conséquence, je vous propose de :

- **ALLOUER** à Monsieur Gérard REISZ le bénéfice de ladite indemnité de conseil, pour l'année 2019 du 01/01/2019 au 31/12/2019, calculée par l'application des tarifs et taux fixés à l'article 4 de l'arrêté précité ;
- **ADOPTER** les propositions sus mentionnées pour la durée de notre mandat et à partir du 01/01/2019 au bénéfice de Monsieur Gérard REISZ, Chef de Service Comptable de la Trésorerie Cannes Municipale.
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours, chapitre 011, article 6225 « indemnité à l'agent comptable et aux régisseurs ».

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Résultat du vote :

Exprimés : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 07/03/2019

Le Président
Conseiller régional
1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.



Richard GALY

DELIBERATION N° 7 du 07 MARS 2019

L'An deux mille dix-neuf et le sept mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 01 mars 19
Date d'affichage : 01 mars 19
Affichage compte-rendu : 14 mars 19
Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD.
Membre(s) représenté(s) : M. Norbert MENCAGLIA par M. Richard GALY.
Membre(s) excusé(s) : M. Norbert MENCAGLIA, M. Patrick TAMBAY.
Membre(s) absent(s) : NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 4
En exercice : 6
Qui ont pris part à la délibération : 5

MODALITES D'INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Président expose :

Participations

Un nombre insuffisant d'inscrits, dans une activité :

- peut suspendre ou différer sa mise en place
- peut conduire à sa suppression au 2ème ou au 3ème trimestre de la saison d'activités.

Mode de règlement (paiement)

Le règlement des cotisations s'effectue impérativement en :

- Septembre,
- Janvier,
- Avril,

Faute de quoi l'usager pourra se voir refuser l'accès au cours.

- Aucun ancien adhérent ne sera accepté en activité s'il n'a pas renouvelé son inscription en temps voulu.

Remboursement

-Tout trimestre commencé est dû.

- Aucun remboursement n'est accordé,

SAUF sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à l'activité.

Toutes les personnes inscrites à nos activités acceptent les conditions mentionnées ci-dessus. Ces conditions sont consultables en ligne et à notre accueil.

En conséquence de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Résultat du vote :

Exprimés : 5
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 07/03/2019

Le Président

Conseiller régional

1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.



Richard GALY